

VOUS & NOUS



LE BILLET

PAR GILLES DEBERNARDI

Jérôme Kerviel, il fallait oser...

Le pape François l'a béni, Jean-Luc Mélenchon le compare au capitaine Dreyfus. Avec le goupillon de l'un et le sabre de l'autre, on peut voyager loin. Au moins jusqu'à Rome, pour y chercher rédemption. Son retour à pied, terminus la prison de Nice, fut orchestré à la manière d'un show hollywoodien. S'agissant de se foutre du monde, Jérôme Kerviel fait toujours les choses en grand.

À la Société générale, l'ex-trader indélicat réussit naguère à dilapider 50 milliards d'euros. Prendre des risques inconsidérés, falsifier et mentir ne semblaient alors guère l'émouvoir. Pourvu qu'en fin d'année, son bonus prenne du ventre et sa gloire un nouvel éclat. L'obscur système boursier, bien servi par une hiérarchie frivole ou cynique, a certes rendu l'arnaque possible. De là à exonérer le principal acteur ! Condamné à cinq ans de détention, le pèlerin repentini se pose en innocent martyr. Vêtu de probité candide et d'un anorak rouge, il prétend lutter contre la finance corrompue. Saint-Bernard des petits porteurs, il va combattre les prédateurs de Wall Street. Et Dutroux, demain, pourchassera les pédophiles ?

Battage médiatique aidant, Kerviel réussirait presque à renverser l'opinion dans sa quête d'une grâce présidentielle. Chapeau, l'artiste. Lors de son procès, l'avocat général notait : « Une parfaite connaissance des rouages de la banque lui a permis d'adapter son discours en permanence. » En matière de communication, désormais, il semble que le rusé Breton utilise les mêmes recettes.

le dauphiné

@ LA QUESTION DU JOUR

Jérôme Kerviel est-il une victime ?

@ LA RÉPONSE À LA QUESTION D'HIER :

Impôts sur le revenu : êtes-vous favorable à un prélèvement à la source ?

Oui 67% Non 33%

Résultats de la consultation effectuée sur le site du Dauphiné Libéré (6 827 votes). Chaque jour, une question vous est posée dans cet espace.

Vous êtes invités à y répondre sur le site du Dauphiné Libéré :

ledauphine.com rubrique "La question du jour".

@ À VOIR, À LIRE SUR LE WEB



[VIDÉO] Bourg-de-Péage : comment les pompiers ont capturé le boa

à voir, à lire sur le site du Dauphiné Libéré : ledauphine.com/drome

**ABONNEMENT le dauphiné libéré**

**Fête des Mères**  
VOTRE JOURNAL À 0,72€ AU LIEU DE 0,90€

Recevez en plus ce magnifique pendentif en forme de coeur, avec caché à l'intérieur une clé USB

RÉSERVÉ AUX 100 PREMIERS NOUVEAUX ABONNÉS

**ABONNEMENT 7 JOURS/7 Par prélèvement**  
Par prélèvement mensuel, durant les 6 premiers mois, le journal vous coûtera 0,72€ au lieu de 0,90€, du lundi au samedi et 1,20€ au lieu de 1,50€ le dimanche avec TV Magazine et Version Fémina.

**ABONNEMENT 7 JOURS/7 pour 3 mois**  
Je choisis la formule 7 jours (78 numéros/semaine et 13 dimanches + 13 TV Mag + 13 Version Fémina) pour 71,76€ au lieu de 89,70€ soit 17,94€ d'économie.

Pour vous abonner, appelez le N°Vert 0800 887 001

ou retourner après avoir complété le bulletin ci-dessous à : Dauphiné Libéré, service abonnement - 38913 Veurey Cedex

Indiquez vos coordonnées  
Nom ..... Prénom .....  
Adresse .....  
CP/Ville ..... Tél. ....

Pour payer par prélèvement, c'est facile : remplissez et signez le mandat SEPA ci-dessous et n'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire.

Mandat de prélèvement SEPA  
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Dauphiné Libéré à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de le Dauphiné Libéré. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA : FR9622393812 Créancier : Le Dauphiné Libéré  
Adresse : Z.I. Les Iles Cordées Code postal : 38913 Ville : Veurey Cedex Pays : France

Référence unique du mandat  
Débiteur : Votre nom : .....  
Votre Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

IBAN : .....  
BIC : ..... Paiement :  Récurrent/Répétitif  Ponctuel  
A : ..... Le : .....

Signature : .....  
Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veuillez compléter tous les champs du mandat.

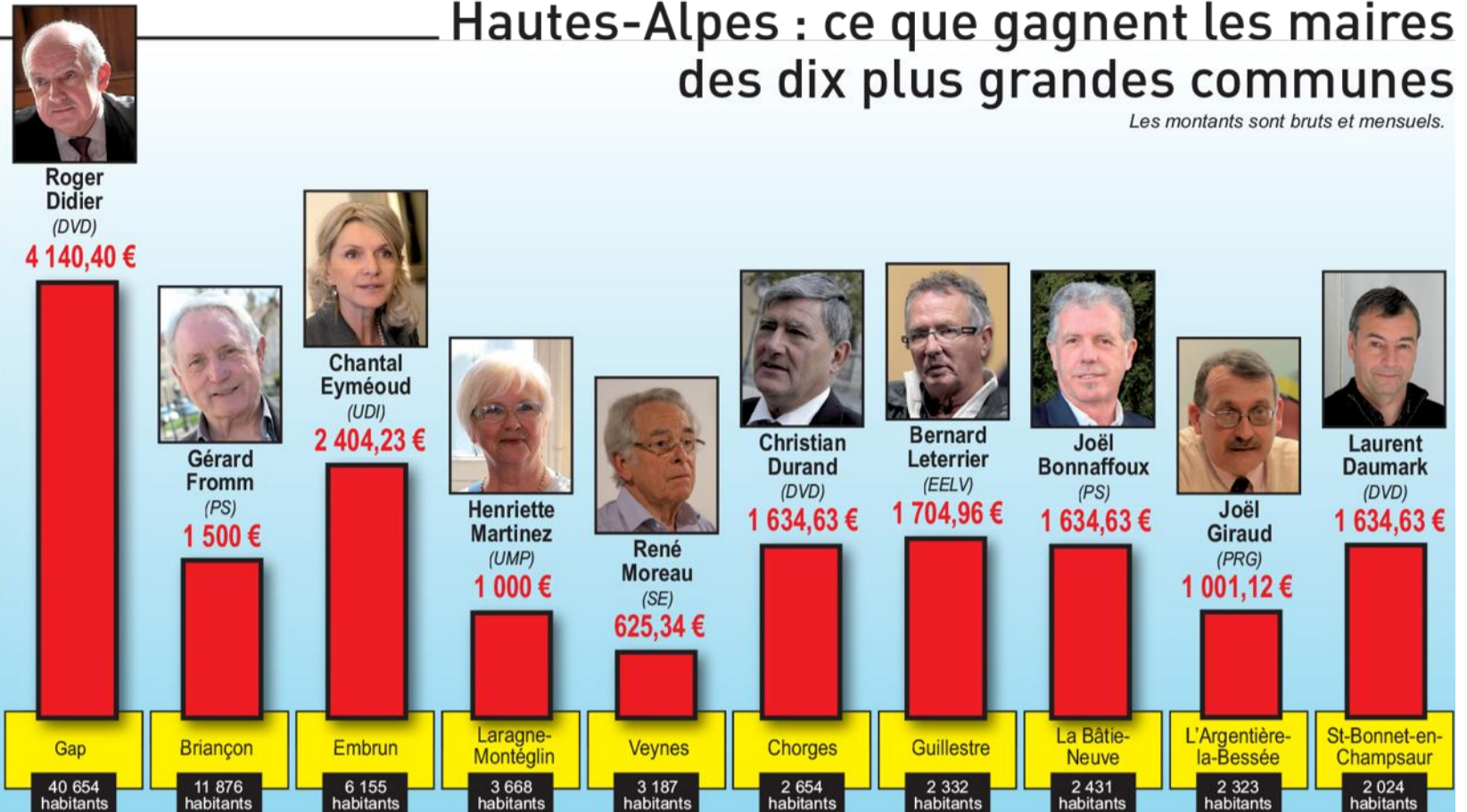
L'ENQUÊTE DU JOUR | DANS LES ALPES DU SUD

HAUTES-ALPES | Notre enquête montre de grandes différences entre les indemnités

Maires : gagnent-ils trop

Hautes-Alpes : ce que gagnent les maires des dix plus grandes communes

Les montants sont bruts et mensuels.



Nos élus gagnent-ils trop d'argent ou pas assez ? Les conseils municipaux viennent de voter les indemnités, provoquant des polémiques ici ou là sur les montants attribués. Notre enquête.

«S'ils la veulent tant, c'est que la place est bonne ». « Les élus sont grassement payés. » « Ils courent après l'indemnité. » Qui n'a pas entendu ce genre de critiques ? Le système qui laisse libre cours aux assemblées élues de fixer le montant des indemnités renforce souvent les contempteurs des élus dans leurs critiques.

À l'inverse, les louanges sur le dévouement désintéressés des élus sont devenues plus rares, au fil du désamour que leur voue de plus en plus la population. Et pourtant, ils sont de plus en plus nombreux à décider de baisser leurs indemnités, notamment depuis 2008 et la crise qui a impacté également les collectivités locales.

Le maire de Briançon gagne moins que ceux de Saint-Bonnet ou La Bâtie-Neuve

Notre enquête montre en tout cas que les disparités sont grandes entre les communes. Ainsi le maire de Briançon, Gérard Fromm, qui avait baissé drastiquement ses indemnités à son arrivée en 2009 ga-

gne moins d'argent que les maires de communes comme Saint-Bonnet, qui compte une population cinq fois moindre.

Le nouveau maire de Veynes, René Moreau, a quant à lui décidé d'aligner son indemnité sur celle de ses adjoints et de la revoir considérablement à la baisse. Le montant ? 627€. Et il avance deux raisons à cette diminution, refusant toute « démagogie ». « J'avais besoin de conseillers municipaux délégués et je trouvais juste de les rémunérer. D'autre part, une indemnité de maire sert à rembourser un certain nombre de frais inhérents à la fonction et à compenser une perte de revenus. En tant que retraité, je n'ai pas besoin d'une compensation. Je pouvais alors me mettre au niveau de mes adjoints et à rémunérer les quatre conseillers municipaux délégués à hauteur de 495€. L'enveloppe globale, n'a, en revanche, pas bougé. »

Au Poët, le maire réélu Alain Montay, a baissé son indemnité d'environ 400 € pour l'aligner sur celle de son 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Marie Trocchi. « Nous nous partageons les tâches, déclare-t-il, il n'y a aucune raison que nous ne fassions pas de même pour les indemnités. » L'indemnité des adjoints n'a pas bougé par rapport à l'ancienne mandature et la totalité est sous le même plafond que le précédent.

A contrario, on trouve également des élus qui considèrent

qu'ils ne sont pas assez rémunérés vis-à-vis de la charge de travail et des responsabilités qui leur incombent.

Ainsi, certains conseils municipaux ont décidé d'augmenter la rémunération des élus, ce qui fait grincer des dents parmi la population ou les opposants. D'autres sont déjà calés sur les taux maximums et ne peuvent donc augmenter encore.

300 euros de moins que le Smic

« Mais les indemnités des maires sont encadrées par la loi, et je ne connais pas de maire qui s'enrichisse. Les élus le savent ; c'est souvent dans d'autres structures où ils sont amenés à siéger que se trouvent les indemnités les plus importantes vis-à-vis de la charge de travail », indique un maire haut-alpin au long cours. Car les montants restent peu élevés. Les indemnités des maires de communes de moins de 1 000 habitants ne peuvent dépasser 1 178 €, près de 300 € en dessous du Smic. Or, la charge de travail s'est beaucoup alourdie et complexifiée au fil des ans.

Ainsi, plutôt que de juger l'indemnité en tant que telle, mieux vaut peut-être voir si l'investissement de votre maire, les sacrifices qu'il consent sur sa vie privée ou professionnelle valent ce que la collectivité lui verse.

Lionel ARCE-MENSO (avec B.V. et C.D.)

DÉCRYPTAGE

Indemnités, mode d'emploi

1 | Comment c'est calculé

Les indemnités sont basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique, le fameux indice 1015. Une rémunération maximale est établie selon les tailles des communes.

Pour les maires, ce maximum est de :

- moins de 500 habitants : 646,25 €
- de 500 à 999 habitants : 1 178,46 €
- de 1 000 à 3 499 habitants : 1 634,63 €
- de 3 500 à 9 999 habitants : 2 090,81 €
- de 10 000 à 19 999 habitants : 2 470,95 €
- de 20 000 à 49 999 habitants : 3 421,32 €
- de 50 000 à 99 999 habitants : 4 181,62 €
- de plus de 100 000 habitants : 5 512,13 €.

2 | Comment c'est décidé

Ce sont les conseils municipaux qui votent ces indemnités, généralement juste après l'installation du maire et de ses adjoints. Elles peuvent cependant évoluer en cours de mandat.

3 | Y a-t-il des dérogations ?

Des majorations sont possibles dans les communes chefs-lieux de canton (15 % maximum), d'arrondissement (20 % maximum) ou de département (25 % maximum). Le "bonus" de 25 % s'applique également aux villes ayant un statut de stations touristiques.

4 | Peut-on cumuler les indemnités ?

Pour les élus qui cumulent plusieurs mandats, les indemnités sont écartées au-delà du seuil de 8 231 € bruts par mois pour les députés et autres élus, 8 272 € pour les sénateurs et 16 331 € pour les membres du gouvernement. Le surplus est alors reversé à la collectivité dans laquelle la personne a été le plus récemment élue. À signaler que l'écrêtement ne concerne que l'indemnité de base. Les autres indemnités dont bénéficient les députés et sénateurs ne sont pas concernées.



La LIBÉRATION entre Alpes et Rhône

La LIBÉRATION entre Alpes et Rhône par Olivier Cogne

140 pages - 220 photos - 14,90 €

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND le dauphiné libéré